

tinuer à construire des chemins de fer, pour bâtir des écoles, pour développer l'éducation, la colonisation, enfin toutes les grandes sources qui constituent la richesse d'un peuple ?

J'arrive maintenant, M. l'Orateur, à une autre question bien importante. Je veux parler de la question de nos asiles d'aliénés. Voilà un sujet qui depuis quelques années a sérieusement préoccupé l'opinion publique dans cette province. C'est une question bien délicate à traiter, et je m'efforcerai de le faire avec tout le calme possible, espérant faire disparaître certains préjugés ou certains malentendus qui ont été la cause de tant de discussion dans la presse et ailleurs.

La question du traitement des aliénés n'est pas nouvelle. Elle a depuis plus d'un demi-siècle préoccupé tous les pays civilisés de l'Europe. En France, un homme s'est immortalisé en consacrant sa vie à poser les premiers principes du traitement médical des aliénés. Cet homme, ce grand bienfaiteur de l'humanité, c'est Pinel. Jusque-là, on avait toujours considéré les aliénés comme des criminels et on les traitait comme tels ; on les enfermait dans les prisons et on ne s'occupait pas de les traiter, pour la bonne raison que, dans ce temps-là, ils n'étaient pas considérés comme des malades. C'est Pinel qui a trouvé ce mot " d'aliéné. "

Voici ce que dit à ce sujet le fameux professeur Ball, dans ses leçons sur les maladies mentales : " C'est grâce à son influence que le mot " aliéné " introduit dans la science par Pinel, a pénétré pour la première fois dans la loi, et ce n'est pas une vaine question de mots, car l'adoption officielle de ce terme marque un changement radical dans l'esprit même de la législation. A partir de ce moment le fou est définitivement classé au rang des malades et devient essentiellement tributaire de la médecine. Aussi, le point principal, l'innovation capitale de la loi de 1838, est la création d'asiles publics d'aliénés, placés dans chaque département sous la direction de l'autorité publique. "

Du moment que la science admettait que les aliénés étaient des malades susceptibles de guérison, il fallait trouver moyen de découvrir les traitements nécessaires pour opérer cette guérison. Et Dieu sait le travail, les recherches, les études faites par les savants, qui sont arrivés à découvrir des traitements qui ont obtenu des résultats merveilleux. Après tout, si la société a le droit de priver l'aliéné de sa liberté, — le plus grand bienfait dont un être humain puisse jouir, — dans l'intérêt public, elle contracte en même temps la juste obligation de prendre soin de lui, de chercher à le guérir et d'entourer son existence de tous les soins qui sont de nature à adoucir sa douloureuse situation.